

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire

Présents : Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille de SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMIN, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Patrick RINAUDO à Jean-Pierre FRESIA, Pauline GHENO à Michel FRANCO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Léonie VILLEMIN.

Absent excusé : Richard TYDGAT.

### **AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services  
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services,  
Guy MARTIN, Chef de Cabinet  
Manon AUBIER, Chargée de communication  
Myriam VENTICELLO, responsable du service finances

**PRESSE** : Var matin

**PUBLIC** : 4 personnes

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/03/22

### **FINANCES**

1. Subventions aux associations – Année 2022.
2. Subvention à l'Office de Tourisme et de la Culture pour l'année 2022.
3. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.
4. Convention de parrainage avec l'association « Astier Loïc Compétition ».
5. Conventions financières avec l'Office de tourisme et de la culture, le Foyer Rural, le Football Club Ramatuellois, le Festival de Ramatuelle, les Nuits Classiques et Jazz à Ramatuelle, associations bénéficiant d'une subvention supérieure au plafond fixé par la loi du 2 avril 2000.
6. Projet maraichage demande de subvention FEADER pour l'opération 16.4 « mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnements courts.
7. Budget commune : vote des redevances de stationnement payant par horodatage au quartier de l'Escalet.
8. Acceptation d'un don pour l'achat d'un âne.

9. Compte de gestion 2021
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings
10. Compte administratif 2021
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings
11. Affectation des résultats
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings
12. Fixation des taux communaux d'imposition pour 2022
13. Budget primitif 2022
  - Commune
  - Assainissement
  - Caveaux
  - Energie photovoltaïque
  - Parkings

#### **CONCESSIONS PLAGE DE PAMPELONNE**

14. Aménagement de la plage de Pampelonne - avenant n°5 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Var Aménagement Développement : compléments de programme et travaux supplémentaires.
15. Concession du service public de plage – Lot 1 de la plage de Pampelonne : principe de la délégation et procédure de mise en concurrence pour la période 2023 – 2030.
16. Concession de service public de plage – Lot 1 de la plage de Pampelonne : principe de la délégation et attribution d'un contrat sans mise en concurrence pour la période comprise entre avril 2022 et février 2023.

#### **ENVIRONNEMENT**

17. Avis sur l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral (colline de Paillas).

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

18. Redynamisation du village – Acquisition ancien hôtel Bellevue.
19. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Le Maire ouvre la séance à 18 h 00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

**0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022.**

*Le procès-verbal de la séance du 14 mars est adopté à l'unanimité.*

**I - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le bien être des habitants de la collectivité et l'animation de la vie locale, il convient de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé.

Elle propose à l'Assemblée d'approuver les subventions figurant dans le tableau ci-annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

Ne prend pas part au vote :

- Bruno CAIETTI et Alexandre SURLE pour le Foyer Rural et pour le Cercle du Littoral

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'approuver les subventions figurant dans le tableau ci-annexé ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.

<b>ASSOCIATION NATIONALE</b>	<b>SIEGE</b>	<b>Proposition 2022</b>	<b>VOTE DU CONSEIL</b>
Association Française des Sclérosés en plaques	<i>Blagnac</i>	100	100
<b>sous-total</b>		<b>100</b>	<b>100</b>

<b>ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES</b>	<b>SIEGE</b>	<b>Proposition 2022</b>	<b>VOTE DU CONSEIL</b>
ADAMA Var	<i>Draguignan</i>	120	120
Solidarité Paysans Provence Alpes	<i>Orgon</i>	200	200
Ligue contre le Cancer	<i>Toulon</i>	400	400
Pupilles de l'Enseignement Public	<i>La Valette</i>	300	300
Les restaurants du cœur du Var	<i>Toulon</i>	1 300	1 300
France Alzheimer var	<i>Toulon</i>	100	100
AFL Transition (Trait d'union)	<i>Toulon</i>	1 000	1 000
<b>sous-total</b>		<b>3 420</b>	<b>3 420</b>

<b>ASSOCIATIONS DU GOLFE</b>	<b>SIEGE</b>	<b>Proposition 2022</b>	<b>VOTE DU CONSEIL</b>
Festival des tragos	<i>Cavalaire</i>	1 000	1 000

Les amis du coq instruit	<i>Cogolin</i>	150	150
Solidarité catholique Cogolin	<i>Cogolin</i>	1 000	1 000
Association Archéologique Aristide Fabre	<i>Ste Maxime</i>	100	100
Union sportive de l'ECAN	<i>St Tropez</i>	500	500
Rugby club du Golfe	<i>Grimaud</i>	500	500
Radio amitié Golfe (cibistes)	<i>Sainte Maxime</i>	100	100
Croix Rouge Française	<i>Ollioules</i>	500	500
Union nationale combattant UNC	<i>Cavalaire</i>	150	150
OGEC Ecole Ste Anne	<i>St Tropez</i>	1 500	1 500
Les amis de la maison de retraite "les platanes"	<i>St Tropez</i>	1 000	1 000
Association des marins et marins anciens combattants	<i>St Tropez</i>	1 000	1 000
F.N.A.C.A. (Anciens combattants en Algérie)	<i>St Tropez</i>	450	450
Association sportive du Collège du Moulin Blanc	<i>St Tropez</i>	1 100	1 100
Amicale des donateurs de sang bénévoles	<i>St Tropez</i>	700	700
EHPAD les platanes	<i>St Tropez</i>	2 200	2 200
Association non voyants et mal voyants	<i>Grimaud</i>	300	300
Société Nationale de Sauvetage en mer	<i>St Tropez</i>	4 000	4 000
Union sportive tropézienne Badminton	<i>St Tropez</i>	300	300
Union sportive tropézienne de natation	<i>St Tropez</i>	500	500
Comité de liaison du Pôle de Santé	<i>Gassin</i>	500	500
Amicale des sapeurs pompiers	<i>St Tropez</i>	1 200	1 200
Syndicat des Jeunes agriculteurs du Var	<i>Vidauban</i>	2 500	2 500
Le berceau du Golfe	<i>Ste Maxime</i>	1 000	1 000
Handball l'entente du Golfe de Saint Tropez	<i>St Tropez</i>	600	600
Secours catholique du Golfe	<i>St Tropez</i>	1 000	1 000
US tropézienne tennis de table	<i>St Tropez</i>	200	200
<b>sous-total</b>		<b>24 050</b>	<b>24 050</b>
<b>ASSOCIATIONS DE RAMATUELLE</b>		<b>Proposition 2022</b>	<b>VOTE DU CONSEIL</b>
Association des anciens combattants et victimes de guerre		800	800
Coopérative scolaire primaire		1 800	1 800
La Fleur de l'Age		2 600	2 600
BOULE ramatuelloise		4 500	4 500
Astier Loic Compétition		6 000	6 000
Foyer rural		40 000	40 000
Amicale du CCF		1 600	1 600
Chasse A. Bourra		4 000	4 000
Chasse A. Bourra - subvention exceptionnelle		3 000	3 000
Le Cercle du littoral		5 000	5 000
Comité de jumelage de Samatan		3 000	3 000
Festival de Ramatuelle		30 000	30 000
Festival Jazz à Ramatuelle		30 000	30 000

<b>Nuits classiques de Ramatuelle</b>		25 000	25 000
<b>Amicale du personnel</b>		12 000	12 000
<b>Football Club Ramatuellois</b>		63 000	63 000
<b>Le Crayon</b>		2 500	2 500
<b>Le Crayon - subvention exceptionnelle</b>		2 000	2 000
<b>La Robe à l'Envers</b>		2 000	2 000
<b>Atelier de théâtre</b>		1 000	1 000
<b>Atelier de théâtre - subvention exceptionnelle</b>		2 000	2 000
<b>Club de plongée de l'Escalet</b>		3 000	3 000
<b>AutreScène</b>		10 000	10 000
<b>sous-total</b>		<b>254 800</b>	<b>254 800</b>

<b>RECAPITULATIF</b>		<b>Proposition 2022</b>	<b>VOTE DU CONSEIL</b>
<b>ASSOC. NATIONALE</b>		<b>100</b>	<b>100</b>
<b>ASSOC. DEPARTEMENTALES</b>		<b>3 420</b>	<b>3 420</b>
<b>ASSOC. DU GOLFE</b>		<b>24 050</b>	<b>24 050</b>
<b>ASSOC. DE RAMATUELLE</b>		<b>254 800</b>	<b>254 800</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>		<b>282 370</b>	<b>282 370</b>

Danielle MITELMANN et Bruno CAIETTI quittent la salle.

## **II - SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE POUR L'ANNEE 2022.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle (OTC) a établi son budget prévisionnel pour répondre, en 2022, à l'ensemble de ses missions de promotion et d'animation de la commune.

Après deux années fortement marquées par la Covid, l'OTC propose d'accompagner la redynamisation du village en étoffant le programme de ses animations à l'année, conviviales, familiales et gratuites, créées à la fois pour les habitants de Ramatuelle et pour les visiteurs.

En 2022, l'OTC poursuit également sa modernisation pour répondre aux nouveaux besoins dans un secteur qui a énormément évolué depuis l'époque des syndicats d'initiatives. Aujourd'hui, pour continuer à assurer l'attractivité de Ramatuelle, malgré une concurrence féroce, il faut maîtriser les réseaux et avoir une communication numérique efficace et innovante.

Il faut ainsi donner envie de venir à Ramatuelle, puis pour les visiteurs sur place apporter un accueil professionnel et chaleureux, d'excellence, à l'image de la commune. Pour cela aussi, l'OTC forme et fait évoluer son personnel et ses outils pour des réponses et des solutions toujours plus précises et personnalisées.

Acteur central de la politique touristique et culturelle de la commune, l'OTC propose ainsi pour 2022 un programme ambitieux. C'est pourquoi il a sollicité de la municipalité une subvention de 557 000 euros pour mener à bien l'ensemble de ses missions et poursuivre sa démarche d'amélioration permanente récemment reconnue par la confirmation de la marque Qualité Tourisme avec le score de 92,13 %.

Elle propose au conseil municipal de verser à l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle une subvention annuelle de fonctionnement de 557 000 € pour l'année 2022.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser à l'Office de Tourisme et de la Culture de Ramatuelle une subvention annuelle de fonctionnement de 557 000 € pour l'année 2022.

Danielle MITELMANN et Bruno CAIETTI reviennent dans la salle.

Roland BRUNO et Odile TRUC quittent la salle.

Patricia AMIEL, adjointe au maire, prend la présidence de la séance.

### **III - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2022.**

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite de la commune le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 225 000 euros.

Dans sa demande de subvention, le Président du CCAS explique que le CCAS accomplit une mission de solidarité par une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Compte tenu du contexte local, cette mission s'accomplit plus particulièrement dans le secteur du maintien à domicile

Elle propose au conseil municipal de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 225 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser une subvention annuelle de fonctionnement de 225 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

Roland BRUNO et Odile TRUC reviennent dans la salle.

Roland BRUNO, maire, prend la présidence de la séance.

### **IV - CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC L'ASSOCIATION «ASTIER LOÏC COMPETITION»**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune compte parmi sa population un sportif de haut niveau : Monsieur Loïc ASTIER, coureur automobile qui participe à de nombreuses courses et rallyes en France.

Désireux de soutenir ce sportif tout en contribuant à la promotion de l'image de Ramatuelle, il vous est proposé de mener une action de parrainage en faveur de ce pilote sous la forme d'une convention détaillant les engagements réciproques de l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION et de la commune.

En 2022, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 54 060 euros. 7 épreuves sont prévues en championnat de France sur terre et 2 épreuves en championnat de France asphalte.

L'engagement financier de la commune s'élève à 6 000 € en 2022.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention de parrainage annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec l'Association ASTIER LOÏC COMPETITION aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

Danielle MITELMANN, Bruno CAIETTI et Alexandre SURLE quittent la salle.

**V - CONVENTIONS FINANCIERES 2022 AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE, LE FOYER RURAL, LE FOOTBALL CLUB RAMATUELLOIS, LE FESTIVAL DE RAMATUELLE, LES NUITS CLASSIQUES DE RAMATUELLE, LE JAZZ A RAMATUELLE, ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE AU PLAFOND FIXE PAR LA LOI DU 12 AVRIL 2000.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit que toute subvention communale annuelle, supérieure ou égale à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention financière annuelle entre la commune et l'association concernée.

Les associations suivantes ont bénéficié ce jour de subventions supérieures à 23 000 euros :

- «Office de tourisme et de la culture» : 557 000 euros
- «Foyer Rural » : 40 000 euros
- «Football Club Ramatuellois » : 63 000 euros
- «Festival de Ramatuelle» : 30 000 euros
- «Les Nuits Classiques de Ramatuelle» : 25 000 euros
- «Jazz à Ramatuelle» : 30 000 euros

Pour mettre en conformité avec ce texte les conventions qui actuellement lient ces associations à la commune, il propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2022,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ces documents.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes des conventions financières ci-annexées pour l'exercice budgétaire 2022,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ces documents.

Danielle MITELMANN, Bruno CAIETTI et Alexandre SURLE reviennent dans la salle.

## **VI - PROJET MARAICHAGE DEMANDE DE SUBVENTION FEADER (FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL) –POUR L’OPERATION 16.4 « MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MODES DE DISTRIBUTION EN CIRCUITS D’APPROVISIONNEMENTS COURTS.**

Michel FRANCO, rapporteur, expose à l’assemblée que la commune de Ramatuelle a pour ambition de développer une régie agricole visant la production de légumes sur place et 100 % biologiques pour les repas du groupe scolaire, du centre aéré, de la crèche « l’île bleue ».

Ce projet de maraichage en régie agricole s’inscrit parfaitement dans la politique de développement durable initiée par la municipalité depuis de nombreuses années. Il permettra de renforcer la politique d’alimentation biologique mise en place au sein des structures municipales et plus particulièrement au pôle petite enfance et jeunesse depuis des années.

Par la régie agricole la commune vise aussi à sensibiliser et à éduquer la jeune génération à une alimentation respectueuse de la santé et de l’environnement.

De plus, il renforce la sensibilisation des consommateurs et des administrés à la transition écologique en soutenant l’évolution de l’agriculture biologique.

Pour la mise en place du maraichage communal, il est nécessaire de construire un bâtiment agricole qui permettra notamment, de proposer des locaux de stockage destinés à l’activité agricole pour les équipements et pour la production. Des agents municipaux sont et seront également formés au maraichage biologique, ce qui permettra une adaptation des services municipaux à une gestion en adéquation avec les ambitions de ce projet.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, partenaire administratif et technique non financier et la Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC) Agribio Provence (groupement de producteur bio du Var), association du monde agricole qui rassemble les producteurs biologiques du Var guident la collectivité dans un accompagnement technique et administratif.

Le maître d’ouvrage reste la collectivité qui demeure le pilote du projet. La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez apporte son support technique-administratif et la SCIC Agribio Provence propose son analyse et son expertise en tant qu’acteur agricole avec pour objectif la réalisation concrète du projet.

Le montant global de la réalisation de ce projet est estimé à terme à 1 734 500 € Hors Taxes et comprends les frais d’étude, d’équipements, de matériels et du bâtiment agricole. Les frais de personnels sont estimés annuellement à 106 795 € (2 agents catégorie C à temps complet et 1 agent catégorie B à 50 %).

Le programme de Développement Rural FEADER Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, plus particulièrement l’opération 16.4 relative à la mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d’approvisionnement courts permet un financement du projet à hauteur de 40 % des investissements (coûts directement liés à la mise en œuvre du projet), avec un plafond de 1 000 000 € de coût total éligible et de 80 % pour les autres dépenses (études, animation, promotion, fonctionnement).

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention FEADER auprès du service Europe de la Région Provence Alpes Côte d’Azur.



Dans cette perspective, une convention de partenariat pour l'opération 16.4 « mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnements courts » doit être conclue entre la commune, chef de file, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la SCIC Agribio Provence, organismes partenaires.

Cette convention définit les modalités de coopération entre la commune de Ramatuelle et les partenaires de l'opération mentionnés ci-dessus. Elle définit également les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat pour l'opération 16.4 « mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnements courts » avec la Communauté du Golfe de Saint-Tropez et la SCIC Agribio Provence, organismes partenaires.
- Déposer le dossier FEADER pour l'opération 16.4 « mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnements courts ».

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'opération 16.4 « mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnements courts » avec la Communauté du Golfe de Saint-Tropez et la SCIC Agribio Provence, organismes partenaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier FEADER pour l'opération 16.4 « mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnements courts ».

PJ : Projet de convention de partenariat entre la commune, chef de file, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la SCIC Agribio Provence, organismes partenaires.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT quitte la salle.

## **VII - BUDGET COMMUNE : VOTE DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATAGE QUARTIER DE L'ESCALET.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en complément de la délibération n°21/2022 du 14 mars 2022 portant sur les redevances de stationnement payant, il est nécessaire comme pour les plages de Pampelonne de faire bénéficier aux exploitants de tarifs adaptés.

<b>MAIRIE DE RAMATUELLE</b>	<b>PROPOSITION 2022</b>	<b>VOTE 2022</b>
Tarif saisonnier établissement de plage pour la saison (limité aux capacités du parking)	210 €	210 €
Exploitants de plage	Chaque exploitant de plage peut garer à proximité immédiate de son bâtiment un véhicule quatre roues floqué au nom de son établissement	

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De fixer comme ci-dessus les tarifs pour 2022.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT revient dans la salle.

### **VIII - ACCEPTATION D'UN DON POUR L'ACHAT D'UN ANE.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée le don de Madame Paule DAMIEN à la Commune, à savoir 2 000 € ayant pour but la contribution de l'achat de l'âne «Yonic » .

Vu l'article L 2242-11-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose au conseil municipal :

- D'accepter le don de Madame Paule DAMIEN à la Commune, d'un montant de 2 000€;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter le don de Madame Paule DAMIEN à la Commune, d'un montant de 2 000€;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

### **IXa - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée d'une part par Monsieur Philippe CAMPET et d'autre part par Monsieur Jean-Jacques DOCHER, comptables du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget principal de la commune, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mrs les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par lesdits comptables.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par lesdits comptables

### **IXb - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée d'une part par Monsieur Philippe CAMPET et d'autre part par Monsieur Jean-Jacques DOCHER, comptables du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mrs les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par lesdits comptables.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par lesdits comptables.

#### **IXc - BUDGET ANNEXE CAVEAUX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée d'une part par Monsieur Philippe CAMPET et d'autre part par Monsieur Jean-Jacques DOCHER, comptables du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget annexe caveaux, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mrs les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par lesdits comptables.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe caveaux établi par lesdits comptables.

#### **IXd - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée d'une part par Monsieur Philippe CAMPET et d'autre part par Monsieur Jean-Jacques DOCHER, comptables du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, et que le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ces dernières est conforme au compte administratif du budget annexe énergie photovoltaïque, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mrs les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par lesdits comptables.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par lesdits comptables.

Patrick GASPARINI quitte la salle.

#### **IXe - BUDGET ANNEXE PARKINGS. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée d'une part par Monsieur Philippe CAMPET et d'autre part par Monsieur Jean-Jacques DOCHER, comptables du Service de Gestion Comptable de l'Estérel et que le compte de gestion du budget annexe parkings établi par ces dernières est conforme au compte administratif du budget annexe parkings, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mrs les comptables, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe parkings établi par lesdits comptables.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 1 ABSTENTION (Bruno GOETHALS) :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe parkings établi par lesdits comptables

Patrick GASPARINI revient dans la salle.

Roland BRUNO donne la présidence de la séance à Patricia AMIEL et quitte la salle.

### **Xa - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 61/2021 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune,

Vu la délibération 137/2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 2<sup>ème</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Elle propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reporté	- €	3 931 645,38 €	3 446 145,60 €	- €
Opérations de l'exercice	11 412 013,99 €	18 384 624,41 €	7 502 867,83 €	6 432 490,18 €
TOTAUX	11 412 013,99 €	22 316 269,79 €	10 949 013,43 €	6 432 490,18 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>10 904 255,80 €</b>	<b>- 4 516 523,25 €</b>	
Restes à réaliser	- €	- €	254 308,30 €	1 099 440,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>				<b>845 131,70 €</b>

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget principal de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reporté	- €	3 931 645,38 €	3 446 145,60 €	- €
Opérations de l'exercice	11 412 013,99 €	18 384 624,41 €	7 502 867,83 €	6 432 490,18 €
TOTAUX	11 412 013,99 €	22 316 269,79 €	10 949 013,43 €	6 432 490,18 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>10 904 255,80 €</b>	<b>- 4 516 523,25 €</b>	
Restes à réaliser	- €	- €	254 308,30 €	1 099 440,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>				<b>845 131,70 €</b>

**Xb - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 62/2021 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu la délibération 71/2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 2<sup>ème</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Elle propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		263 205,01 €	228 716,25 €	
Opérations de l'exercice	378 377,97 €	729 120,46 €	603 860,05 €	671 300,87 €
TOTAUX	378 377,97 €	992 325,47 €	832 576,30 €	671 300,87 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>613 947,50 €</b>	- <b>161 275,43 €</b>	
Restes à réaliser			107 468,80 €	32 500,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>			- <b>74 968,80 €</b>	

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		263 205,01 €	228 716,25 €	
Opérations de l'exercice	378 377,97 €	729 120,46 €	603 860,05 €	671 300,87 €
TOTAUX	378 377,97 €	992 325,47 €	832 576,30 €	671 300,87 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>613 947,50 €</b>	- <b>161 275,43 €</b>	
Restes à réaliser			107 468,80 €	32 500,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>			- <b>74 968,80 €</b>	

### **Xc - BUDGET ANNEXE CAVEAUX. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 63/2021 approuvant le budget primitif du budget annexe caveaux,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 2<sup>ème</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Elle propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 622,91 €		26 210,00 €
Opérations de l'exercice	936,00 €	937,20 €	- €	936,00 €
TOTAUX	936,00 €	28 560,11 €		27 146,00 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>27 624,11 €</b>		<b>27 146,00 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe caveaux comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 622,91 €		26 210,00 €
Opérations de l'exercice	936,00 €	937,20 €	- €	936,00 €
TOTAUX	936,00 €	28 560,11 €		27 146,00 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>27 624,11 €</b>		<b>27 146,00 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

#### **Xd - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 64/2021 approuvant le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 2<sup>ème</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Elle propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		28 829,68 €		29 668,45 €
Opérations de l'exercice	21 152,61 €	26 202,47 €	15 508,28 €	25 014,78 €
TOTAUX	21 152,61 €	55 032,15 €	15 508,28 €	54 683,23 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>33 879,54 €</b>		<b>39 174,95 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		28 829,68 €		29 668,45 €
Opérations de l'exercice	21 152,61 €	26 202,47 €	15 508,28 €	25 014,78 €
TOTAUX	21 152,61 €	55 032,15 €	15 508,28 €	54 683,23 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>33 879,54 €</b>		<b>39 174,95 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
Soldes des restes à réaliser				

Patrick GASPARINI quitte la salle.

### **Xe - BUDGET ANNEXE PARKINGS. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation



d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 65/2021 approuvant le budget primitif du budget annexe parkings,

Vu la délibération 136/2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe parkings,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par les comptables,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 2<sup>ème</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

Elle propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			31 557,94 €	
Opérations de l'exercice	771 066,85 €	790 465,65 €	311 911,25 €	343 472,24 €
TOTAUX	771 066,85 €	790 465,65 €	343 469,19 €	343 472,24 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>19 398,80 €</b>		<b>3,05 €</b>
Restes à réaliser				
Solde des restes à réaliser				

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe parkings comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			31 557,94 €	
Opérations de l'exercice	771 066,85 €	790 465,65 €	311 911,25 €	343 472,24 €
TOTAUX	771 066,85 €	790 465,65 €	343 469,19 €	343 472,24 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>19 398,80 €</b>		<b>3,05 €</b>
Restes à réaliser				
Solde des restes à réaliser				

Patrick GASPARINI revient dans la salle.

Roland BRUNO revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

### **XIa - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. AFFECTATION DU RESULTAT 2021.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion 2021 de Messieurs Philippe CAMPET et Jean-Jacques DOCHER ainsi le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		3 931 645,38 €	- 3 446 145,60 €	
Résultat de l'exercice		6 972 610,42 €	- 1 070 377,65 €	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>10 904 255,80 €</b>	<b>- 4 516 523,25 €</b>	
Restes à réaliser			- 254 308,30 €	1 099 440,00 €
<b>Restes à réaliser solde</b>				<b>845 131,70 €</b>
<b>Besoin de financement</b>			<b>- 3 671 391,55 €</b>	

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2022 :

#### **INVESTISSEMENT**

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 4 516 523,25 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	5 671 400,00 €

### FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 5 232 855,80 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2022 :

### INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 4 516 523,25 €

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 5 671 400,00 €

### FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 5 232 855,80 €

## **XIb - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DU RESULTAT 2021.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Messieurs CAMPET Philippe et DOCHER Jean-Jacques, ainsi le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		263 205,01 €	-228 716,25 €	
Résultat de l'exercice		350 742,49 €		67 440,82 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>613 947,50 €</b>	<b>-161 275,43 €</b>	
Restes à réaliser			-107 468,80 €	32 500,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>			<b>- 74 968,80 €</b>	
<b>Besoin de financement</b>			<b>-236 244,23 €</b>	

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2022 :

### INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté -161 275,43 €

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 236 245,00 €

### FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 377 702,50 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2022 :

### INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté -161 275,43 €

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 236 245,00 €

### FONCTIONNEMENT

**XIc - BUDGET ANNEXE CAVEAUX. AFFECTATION DU RESULTAT 2021.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Messieurs CAMPET Philippe et DOCHER Jean-Jacques ainsi le compte administratif 2021 du budget annexe caveaux.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		27 622,91 €		26 210,00 €
Résultat de l'exercice		1,20 €		936,00 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>27 624,11 €</b>		<b>27 146,00 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2022 :

**FONCTIONNEMENT**

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 27 624,11 €

**INVESTISSEMENT**

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 27 146,00 €

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2022 :

**FONCTIONNEMENT**

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 27 624,11 €

**INVESTISSEMENT**

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 27 146,00 €

**XId - BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. AFFECTATION DU RESULTAT 2021.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Messieurs CAMPET Philippe et DOCHER Jean-Jacques, ainsi le compte administratif 2021 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		28 829,68 €		29 668,45 €
Résultat de l'exercice		5 049,86 €		9 506,50 €
<b>Résultat de clôture</b>	- €	<b>33 879,54 €</b>	- €	<b>39 174,95 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2022 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 174,95 €
Compte 1068 – Autres réserves	10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté	23 879,54 €
---	-------------

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2022 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 174,95 €
Compte 1068 – Autres réserves	10 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 R – Résultat de fonctionnement reporté	23 879,54 €
---	-------------

Patrick GASPARINI quitte la salle.

**XIe - BUDGET ANNEXE PARKINGS. AFFECTATION DU RESULTAT 2021.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée qu'elle vient d'approuver le compte de gestion de Messieurs CAMPET Philippe et DOCHER Jean-Jacques, ainsi le compte administratif 2021 du budget annexe parkings.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté			- 31 557,94 €	
Résultat de l'exercice		19 398,80 €		31 560,99 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>19 398,80 €</b>		<b>3,05 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2022 :

## INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3,05 €
Compte 1068 - Autres réserves	19 398,80 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2022 :

## INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3,05 €
Compte 1068 - Autres réserves	19 398,80 €

Patrick GASPARINI revient dans la salle

## **XII - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2022.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que considérant la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la T.H, aucun taux voté de T.H n'est à indiquer.

Considérant qu'à compter de 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et qu'en compensation de cette perte les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant qu'en ce qui concerne la commune de Ramatuelle, le taux départemental ainsi transféré se porte à 15,49%, il convient d'ajouter ce taux au taux communal de 7,68% (identique à 2021) ce qui porte pour 2022 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,17%.

Il propose au conseil municipal le vote des taux suivants :

TAXES	BASES 2022	TAUX 2022	PRODUITS ATTENDUS 2022
T.F.B	16 479 000	23,17%	3 818 184
T.F.N.B	263 100	26,10%	68 669

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

-D'appliquer pour les deux taxes directes locales les taux suivants :

- \* Taxe sur le foncier bâti : 23,17 %
- \* Taxe sur le foncier non bâti : 26,10 %

## **XIIIa - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget,

Vu la délibération 45/2022 qui adopte de compte administratif 2021,

Vu la délibération 50/2022 qui affecte les résultats de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	20 290 000,00 €	20 047 600,00 €
RECETTES	20 290 000,00 €	20 047 600,00 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	20 290 000,00 €	20 047 600,00 €
RECETTES	20 290 000,00 €	20 047 600,00 €

### **XIIIb - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget,

Vu la délibération 46/2022 qui adopte de compte administratif 2021,

Vu la délibération 51/2022 qui affecte les résultats de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	946 000,00 €	1 149 095,00 €
RECETTES	946 000,00 €	1 149 095,00 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	946 000,00 €	1 149 095,00 €
RECETTES	946 000,00 €	1 149 095,00 €

**XIIIc - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET ANNEXE CAVEAUX.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe caveaux,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget,

Vu la délibération 47/2022 qui adopte de compte administratif 2021,

Vu la délibération 52/2022 qui affecte les résultats de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	84 660,00 €	42 091,00 €
RECETTES	84 660,00 €	42 091,00 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	84 660,00 €	42 091,00 €
RECETTES	84 660,00 €	42 091,00 €

**XIIIId - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe énergie photovoltaïque,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget,



Vu la délibération 48/2022 qui adopte de compte administratif 2021,

Vu la délibération 53/2022 qui affecte les résultats de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	49 000,00 €	75 000,00 €
RECETTES	49 000,00 €	75 000,00 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	49 000,00 €	75 000,00 €
RECETTES	49 000,00 €	75 000,00 €

Patrick GASPARINI quitte la salle.

### **XIIIe - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET ANNEXE PARKINGS.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget,

Vu la délibération 49/2022 qui adopte de compte administratif 2021,

Vu la délibération 54/2022 qui affecte les résultats de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	775 000,00 €	1 330 430,85 €
RECETTES	775 000,00 €	1 330 430,85 €

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 1 CONTRE (Bruno GOETHALS) :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	775 000,00 €	1 330 430,85 €
RECETTES	775 000,00 €	1 330 430,85 €

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT quitte la salle.

**XIV- AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE - AVENANT N°5 AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT : COMPLEMENTES DE PROGRAMME ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé de confier à la société d'économie mixte Var Aménagement Développement un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux prescrits par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

Un premier avenant au contrat a été mis en place pour lever l'option « *mandatement* ». Cet avenant permet à la société Var Aménagement Développement de procéder directement au paiement des entreprises en charge des travaux en lieu et place de la commune, sur les crédits qui lui sont alloués pour ce faire par cette dernière.

Avec la même préoccupation de faciliter le paiement rapide des entreprises engagées sur le chantier, un deuxième avenant a été adopté par délibération du 28 mai 2019 pour faire face aux aléas techniques et à leurs incidences budgétaires, compte tenu de la complexité de l'opération et de son caractère pilote. Il a alors été accordé à Var Aménagement Développement la possibilité, en cas de nécessité, de faire appel à un découvert bancaire.

Pour tenir compte des imprévus de la phase 1 de l'opération, et répondre aux besoins exprimés par le public, un avenant n°3 au contrat de mandat de Var Aménagement Développement a été adopté par délibération du 25 février 2020. Ont ainsi été intégrées au contrat de mandat les conséquences des études, frais de vérification de la maîtrise d'œuvre, établissement de deux protocoles transactionnels, surcoûts de travaux engendrés par la découverte d'amiante lors des travaux de déconstruction, et des différents compléments de travaux permettant de répondre aux besoins exprimés par le public ou identifiés au fil de la réalisation de l'opération.

La commune a dû conclure par la suite un avenant n°4 au contrat de mandat avec Var Aménagement Développement pour intégrer les conséquences de la pandémie de COVID19 sur le déroulement de l'opération.

Le présent avenant a pour objet la modification du bilan financier prévisionnel de l'opération pour prendre en compte des compléments de programme et des travaux supplémentaires apparus nécessaires au vu de l'expérience des premières phases de cette ambitieuse opération de transition écologique. Ces réalisations doivent en effet permettre de conforter la réussite de la démarche de conciliation entre protection de l'espace naturel remarquable du littoral et maintien de l'économie balnéaire, par le moyen d'une automatisation rendant possible la modulation des tarifs de stationnement, d'un accueil amélioré des modes doux de déplacement, d'une meilleure intégration paysagère de l'aire de stationnement du « *Gros-Vallat* » ainsi que de divers équipements, d'un éclairage du parking de « *Tahiti* » respectueux du ciel nocturne et d'une signalétique renforcée. Le détail du nouveau phasage de l'opération et des travaux supplémentaires est présenté dans le projet d'avenant n°5.

L'article 2 du contrat dispose que des modifications peuvent être portées à l'enveloppe financière et au programme de l'opération, notamment lorsque le Maître d'Ouvrage l'estime nécessaire. Dans les circonstances présentes, il convient de redéfinir l'enveloppe financière prévisionnelle. Les adaptations du programme se traduisent également par une charge supplémentaire de travail et une augmentation en conséquence du montant forfaitaire des honoraires du mandataire dans les conditions prévues au contrat de mandat.

L'enveloppe financière de l'opération se trouve ainsi portée à 16 677 143 € toutes taxes comprises, soit une augmentation de 1 181 333 € toutes taxes comprises. Les honoraires du mandataire, Var Aménagement Développement, augmentent de 17 504,54 € toutes taxes comprises. L'augmentation totale de la dépense au titre de l'avenant n°5 est de 1 198 837,54 € toutes taxes et honoraires du mandataire compris.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°5, qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire d'y apporter le cas échéant les ajustements nécessaires et d'effectuer toutes formalités utiles à son exécution.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 POUR et 1 CONTRE (Bruno GOETHALS) :

- D'approuver le projet d'avenant n°5, qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire d'y apporter le cas échéant les ajustements nécessaires et d'effectuer toutes formalités utiles à son exécution.

*Annexe : projet d'avenant n°5*

Bruno GOETHALS quitte la salle

#### **XV - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGE - LOT 1 DE LA PLAGE DE PAMPELONNE : PRINCIPE DE LA DELEGATION ET PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PERIODE 2023- 2030.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal a adopté, le principe de la concession du service public de la plage de Pampelonne pour la période 2019 – 2030. La procédure de mise en concurrence pour l'attribution le long des 4,5 km de la plage de Pampelonne de 30 contrats de concession de service de plage a été organisée et, par délibération du 16 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer 27 contrats de concessions de service de plage, soit 22 lots de type « *Etablissements de plage* », 2 lots de type « *Loisirs nautiques Motorisés* », et 3 lots de type « *Loisirs nautiques Non Motorisés* ».

A la suite d'un recours initié par un concurrent évincé, le Tribunal administratif de Toulon a, par un jugement n°1900452 du 10 décembre 2020 prononcé la résiliation du contrat passé avec la société « *Tropezina Beach Development* » pour le lot n°1. Par un arrêt du 28 mars 2023, le Conseil d'Etat a confirmé la résiliation du contrat.

Il est d'intérêt général que le lot n°1 de type « *Etablissement de plage* » soit exploité durant la période 2023 - 2030 pour les raisons ci-après exposées, en substance afin d'assurer la continuité du service public balnéaire.

En premier lieu, le passage de 30 % à 20 % de plage exploitable sous l'effet de la nouvelle concession accordée par l'Etat à partir de 2019 a créé une situation de pénurie de service balnéaire, la capacité d'accueil des établissements n'étant plus en relation avec la capacité des hébergements à caractère touristique de la presqu'île de St-Tropez.

La suppression d'un établissement dans ce secteur créerait davantage de pénurie de service public et dégraderait la qualité de l'accueil par le service public balnéaire de l'ensemble des usagers désireux de se rendre sur ce secteur de la plage de Pampelonne.

En second lieu, il est constant que cette partie de plage est desservie par la route dite « *de Tahiti* » qui est bordée de multiples hôtels dont la clientèle fréquente les lots de plage n°1, 2 et 3, à pied si elle le souhaite, alors qu'il lui est beaucoup moins facile d'accéder aux autres lots de plage qu'il lui faut obligatoirement rejoindre en voiture.

Le risque de dégradation du service est d'autant plus dommageable que parmi les services assurés à cette extrémité Nord de la plage par le délégataire initial figure en particulier le dispositif de secours. En effet, le secteur Nord ne comprend aucun poste de secours, les trois postes de secours communaux étant aux termes de la concession de plage naturelle implantés dans les secteurs de « *Bonne-Terrasse* », « *Patch* » et « *Tamaris* ». Dans ces conditions, la sécurité des usagers ne pourrait plus être pleinement assurée.

Par ailleurs, les équipements implantés sur le lot en cause facilitent l'accès des personnes à mobilité réduite à la mer et ce depuis l'aire publique de stationnement de « *Tahiti Nord* » et ses places réservées. Ainsi, les conditions d'accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite ne seraient plus pleinement assurées.

Dans ces circonstances, il apparaît indispensable de relancer sans délai une nouvelle procédure de passation aux fins d'attribuer dès la saison estivale 2023, une nouvelle concession.

Pour les raisons exposées dans le rapport présenté au conseil municipal, qui demeurera annexé à la délibération, le choix de déléguer le service public balnéaire pour la période 2023 – 2030, jusqu'au terme de la concession de plage naturelle accordée à la Commune par l'Etat, apparaît comme la solution la plus pertinente.

Au vu du rapport du maire, qui présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du lot n°1 de la plage de Pampelonne, il propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'exploitation du lot n°1 de la plage de Pampelonne dans le cadre d'une concession de service public pour la période 2023 – 2030 ;
- D'approuver le rapport du maire et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- De charger le maire d'organiser la procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution d'un contrat de concession du service public balnéaire sur le lot n°1 de la plage de Pampelonne.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le principe de l'exploitation du lot n°1 de la plage de Pampelonne dans le cadre d'une concession de service public pour la période 2023 – 2030 ;
- D'approuver le rapport du maire et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- De charger le maire d'organiser la procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution d'un contrat de concession du service public balnéaire sur le lot n°1 de la plage de Pampelonne.

*Annexe : rapport du maire*

**XVI - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGE - LOT 1 DE LA PLAGE DE PAMPELONNE : PRINCIPE DE LA DELEGATION ET ATTRIBUTION D'UN CONTRAT SANS MISE EN CONCURRENCE POUR UNE PERIODE DE HUIT MOIS.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 19 juin 2017, le conseil municipal a adopté, le principe de la concession du service public de la plage de Pampelonne pour la période 2019 – 2030. La procédure de mise en concurrence pour l'attribution le long des 4,5 km de la plage de Pampelonne de 30 contrats de concession de service de plage a été organisée et, par délibération du 16 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer 27 contrats de concessions de service de plage, soit 22 lots de type « *Etablissements de plage* », 2 lots de type « *Loisirs nautiques Motorisés* », et 3 lots de type « *Loisirs nautiques Non Motorisés* ».

A la suite d'un recours initié par un concurrent évincé, le Tribunal administratif de Toulon a, par un jugement n°1900452 du 10 décembre 2020 prononcé la résiliation du contrat passé avec la société « *Tropezina Beach Development* » pour le lot n°1. Par un arrêt du 28 mars 2022, le Conseil d'Etat a confirmé la résiliation du contrat.

Il est d'intérêt général que le lot n°1 de type « *Etablissement de plage* » soit exploité pour des raisons connues, en substance afin d'assurer la continuité du service public balnéaire. Le conseil municipal a ainsi décidé du principe de déléguer le service public balnéaire sur le lot n°1 jusqu'à la fin de la concession de plage naturelle et chargé le maire d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution du contrat de concession afférent.

Toutefois, la durée d'une procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution du contrat ne peut raisonnablement guère être estimée à moins de huit mois et l'absence de garantie de service public sur le lot n°1 pendant une telle durée ne serait pas acceptable pour de multiples raisons.

D'emblée, il est évident que le service public balnéaire doit être assuré à cette extrémité Nord de la plage pour les raisons qui ont conduit à décider d'organiser sans délai une procédure de mise en concurrence afin d'attribuer un nouveau contrat de concession pour la période 2023 – 2030 : pénurie de service balnéaire au regard de la capacité des hébergements à caractère touristique de la presqu'île de St-Tropez ; service de proximité pour la clientèle d'une concentration d'établissements hôteliers ; cohérence du service de secours en relation avec l'organisation général des secours sur la plage et dans la baie de Pampelonne ; assistance aux personnes à mobilité réduite en tant que de besoin à cette extrémité de plage, etc. Compte tenu de ces circonstances, il n'est pas envisageable suspendre le service public balnéaire sur le lot n°1 jusqu'à l'aboutissement d'une procédure de mise en concurrence.

Mais de surcroît, l'arrêt du Conseil d'Etat intervient alors que la période d'exploitation de la plage est entamée et les contrats de travail du personnel déjà conclus. Une cessation brutale d'activité en avril aurait des répercussions sociales et économiques désastreuses. Par ailleurs, le bâtiment d'exploitation du lot n°1 est réversible et non démontable. La démolition de ce bâtiment d'à peine trois ans d'existence et incorporé au domaine public communal n'est pas envisageable. Elle serait contraire à l'intérêt général pour de multiples raisons. Impact sur le parking paysagé alentour, nuisances du chantier, gaspillage de matériaux et d'énergie grise, les conséquences d'une telle

démolition sur l'environnement naturel local et global seraient désastreuses. Pour les deniers publics, il y aurait la perte d'un bien non amorti, etc. En outre, ce bâtiment exposé aux tempêtes doit être surveillé sans discontinuer et maintenu en bon état, de façon à ne pas devenir une source de danger et permettre la mise en œuvre du service public lors de la saison balnéaire 2023.

Dans ces circonstances, il convient donc d'organiser la mise en œuvre d'une solution immédiate et d'étudier, pour ce faire, les différents modes de gestion s'offrant à la commune aux fins d'assurer l'exploitation sans discontinuer du lot n°1.

L'article R. 3121-6 du code de la commande publique prévoit que les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables « *en cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation.* »

Pour les raisons exposées ci-avant, la poursuite de l'exploitation du lot concédé n°1 constitue bien un motif d'intérêt général. L'urgence est également établie dès lors que la saison balnéaire est en cours et qu'il est constant que la commune ne dispose pas de la possibilité d'exploiter elle-même ledit lot de plage. Enfin, la concession provisoire envisagée ne sera conclue que pour une période de huit mois, soit un laps de temps suffisant pour assurer l'aboutissement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution du lot de plage n°1 pour la période 2023-2030.

La société « *Tropezina Beach Development* », concessionnaire sortant, maître d'ouvrage du bâtiment d'exploitation lors de sa conception et de sa construction, est la plus qualifiée pour prendre en charge sur le lot n°1 le service public balnéaire qu'elle a assuré avec succès durant trois ans.

Au vu du rapport du maire, qui présente les conditions juridiques nécessaires à la passation de cette concession provisoire sans publicité ni mise en concurrence et les principales caractéristiques du contrat et des prestations que devra assurer la société « *Tropezina Beach Development* » pour l'exploitation du lot n°1 de la plage de Pampelonne, il propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'exploitation du lot n°1 de la plage de Pampelonne dans le cadre d'une concession de service public provisoire ;
- De charger le maire de négocier et conclure dans le meilleur délai possible avec la société « *Tropezina Beach Development* », sur la base actualisée des données techniques et financières du contrat initial, un contrat de concession de service public provisoire d'une durée de huit mois de façon à assurer la continuité du service public balnéaire sur le lot n°1 en 2022.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le principe de l'exploitation du lot n°1 de la plage de Pampelonne dans le cadre d'une concession de service public provisoire ;
- De charger le maire de négocier et conclure dans le meilleur délai possible avec la société « *Tropezina Beach Development* », sur la base actualisée des données techniques et financières du contrat initial, un contrat de concession de service public provisoire d'une durée de huit mois de façon à assurer la continuité du service public balnéaire sur le lot n°1 en 2022.

*Annexe : rapport du maire*

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI reviennent dans la salle.

## **XVII - AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (COLLINE DE PAILLAS).**

Léonie VILLEMIN, rapporteur, expose à l'assemblée que par un courrier daté du 18 février 2022, la déléguée-adjointe du Conservatoire du Littoral pour la région « *Provence-Alpes-Côte d'Azur* » sollicite l'avis de principe de la commune sur un projet d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur la colline de Paillas.

L'extension du périmètre d'intervention de 14,73 hectares ouvre aux propriétaires qui le souhaitent la possibilité de céder des terrains au Conservatoire du Littoral. En-dehors d'un périmètre d'intervention, le Conservatoire du Littoral ne peut pas en effet entreprendre d'acquisition.

Cette démarche du Conservatoire du littoral lui permettrait de réserver une suite favorable à la démarche d'une propriétaire qui a manifesté son souhait de lui vendre son terrain d'environ 8 hectares situé dans ce secteur. Selon les informations recueillies auprès du Conservatoire du littoral, c'est à lui seul que la propriétaire souhaite céder son bien, et non à la commune.

La commune a déjà manifesté son intention de protéger les espaces naturels qui recouvrent la colline de Paillas en les incluant dans la zone naturelle protégée et dans le périmètre des espaces boisés à conserver ou à créer du plan local d'urbanisme. Leur acquisition par le Conservatoire du littoral présenterait le double avantage de permettre aux propriétaires de trouver un acquéreur *a priori* intéressé, et d'assurer la préservation à long terme d'un environnement naturel d'un grand intérêt paysager.

C'est pourquoi,

Vu la cartographie de principe qui demeurera annexée à la délibération,

Elle propose au conseil municipal :

- De formuler un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur la colline de Paillas, de telle sorte que ce périmètre passerait sur le territoire de la commune d'une superficie totale de 468 hectares à 482,73 hectares environ.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De formuler un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur la colline de Paillas, de telle sorte que ce périmètre passerait sur le territoire de la commune d'une superficie totale de 468 hectares à 482,73 hectares environ.

*Annexe : carte – Extension du périmètre d'intervention « Cap Taillat » vers la colline de Paillas*

## **XVIII - REDYNAMISATION DU VILLAGE. ACQUISITION DE L'ANCIEN HOTEL BELLEVUE.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée qu'au fil de différents échanges intervenus depuis le début de l'année 2022 M. Didier Bergerol, au nom de la

société Sobera, propriétaire, a proposé à la commune de lui céder l'immeuble qu'il possède à l'adresse du 28 rue George Clemenceau.

L'ensemble cadastré sous les références AY n°277, 410 et 283 représente une contenance globale de 2379 m<sup>2</sup>, soit une construction principale d'une superficie égale à 327 m<sup>2</sup> avec de vastes salles à manger ou de séjour, deux studios et quatre chambres dont trois dotées de salles de bains ou salles d'eau, un garage pour une voiture et un grand sauna finlandais, une terrasse panoramique, auxquels s'ajoute côté jardin un atelier d'artiste d'une superficie égale à 45 m<sup>2</sup>. Le jardin en pente est d'une superficie de 1820 m<sup>2</sup>, avec piscine, et confronte dans sa partie basse le chemin rural n°17 dit « *de la Font d'Avaou* », itinéraire pédestre qui relie le théâtre au village.

Le projet de M. Bergerol est de vendre à la commune, pour un prix qu'il estime au-dessous du niveau du marché, un immeuble qui a abrité l'ancien hôtel Bellevue, où de nombreux artistes et intellectuels d'envergure internationale ont séjourné durant les années 1960 et 1970. Son intention est de pérenniser la vocation culturelle d'un lieu qui lui est cher tout en contribuant à la redynamisation du village.

Les conditions formulées par le vendeur pour établir son prix, de trois millions d'Euros, sont les suivantes :

- Le bien doit être inaliénable ou du moins pour une période longue, parce qu'il tient à disposer d'une garantie à ce sujet en cas de changement de politique à l'occasion de l'élection d'une nouvelle municipalité ;
- le bien doit être utilisé dans un but culturel, à l'exclusion de toute autre destination.

Le prix demandé est compatible avec l'avis du service du domaine sur la valeur du bien qui a été recueilli en application des dispositions légales encadrant les projets d'acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales.

Les conditions formulées par le vendeur pour consentir à la vente rejoignant parfaitement le programme politique de la commune tant en ce qui concerne le projet de redynamisation du village que le développement culturel,

Elle propose au conseil municipal :

- De décider l'acquisition de l'ancien hôtel « *Bellevue* », pour un prix net de trois millions d'Euros et aux conditions ci-avant énoncées ;
- De charger le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour finaliser l'acquisition.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- De décider l'acquisition de l'ancien hôtel « *Bellevue* », pour un prix net de trois millions d'Euros et aux conditions ci-avant énoncées ;
- De charger le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour finaliser l'acquisition.



**XIX - TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT.**

<b>Nature et n° de l'acte</b>	<b>Service concerné</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE D'EFFET</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT TTC</b>
AC220007	Achat	Migration messagerie vers Microsoft 365	14/03/2022	Actis Innovation	10 956,00
AC220008	Achat	Acquisition de 10 PC et 3 écrans + 10 licences Microsoft Office 2021	14/03/2022	Actis Innovation	11 544,00
BDC ST330	Services Techniques	Achat de 9 pack complet de défibrillateurs	24/03/2022	SCHILLER France	11 168,00

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le maire lève la séance à 20 h 38.